



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 27 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le mercredi 27 juin à 10 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Yves LAHOUN, Maire de Pouillon
- Monsieur Antoine-Edouard GARCIA, Maire de St-Cricq-Chalosse

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Madame Aline LALANNE, Maire de St-Loubouer
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion et Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 10 h 10.

1) Marché de fourniture de carburant

Le marché de fourniture de carburant du Centre de gestion venant à échéance le 11 juillet 2012, un appel à concurrence a été lancé pour la passation d'un nouveau marché.

Compte tenu du montant prévisionnel, la mise en concurrence a été mise en œuvre, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics, selon la procédure dite des marchés adaptés (MAPA).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 avril 2012 sur le BOAMP et «Le Travailleur Landais » ainsi que sur les sites Internet du Centre de gestion et de Landespublic.org.

Deux entreprises ont adressé des offres.

La commission chargée de l'examen des offres a fait une proposition sur l'offre qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation (cf PV de la commission et rapport d'analyse des offres).

Le Président propose donc de retenir la proposition de la commission et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché de fourniture de carburant à l'entreprise TOTAL sur la base d'une quantité minimale de consommation de 15 000 litres pendant toute la durée du marché, telle que fixée dans le cahier des charges.

Autorise le Président à signer le marché correspondant avec cette entreprise pour une durée 3 ans.

2) Approbation convention FIPHFP 2012-2015

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le Conseil d'administration du Centre de gestion avait approuvé les termes de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette convention couvrait la période du 15 décembre 2008 jusqu'au 14 décembre 2011. Le FIPHFP a proposé un avenant intermédiaire à cette première convention sur la base des mêmes objectifs pour la période du 15 décembre 2011 au 30 juin 2012.

L'ensemble des objectifs de la première convention ont été atteints, comme le démontre l'examen attentif du bilan ci-annexé.

Prenant en compte le succès au niveau national du conventionnement cadre avec les centres de gestion, le FIPHFP a proposé de renouveler cette convention sur des bases différentes, pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015.

Les objectifs de cette convention sont très ambitieux, comme vous pouvez le constater à l'examen du dossier présenté par le Centre de gestion des Landes devant le comité régional et national du FIPHFP.

La première convention de partenariat concernait le versement par cet établissement national d'une dotation globale de 472 280 €. Le nouveau dossier, dont le détail est annexé, atteint la somme de 935 841 €.

Cette convention intègre notamment des axes très forts arrêtés prioritairement par le FIPHFP, notamment en matière de recrutement de personnes handicapées par la voie de l'apprentissage.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver les termes précités de la convention conclue avec le FIPHFP pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015.

Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Approbation convention cellule accessibilité

Notre Conseil d'administration vient d'examiner les dispositions de la convention nous liant avec le FIPHFP. Un des axes prioritaires de cette convention concerne l'expertise accessibilité. Je vous propose, afin d'aider les collectivités territoriales landaises à se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, de créer une cellule expertise accessibilité à titre expérimental pour une durée de trois ans.

Ainsi, le Centre de gestion mettra à la disposition des collectivités landaises l'expertise d'un architecte et d'un chargé de mission qui seront en mesure d'aider et de conseiller les employeurs publics à respecter la législation en la matière.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de la cellule accessibilité.

Il s'agit d'une expérimentation totalement innovante. Le FIPHFP prend à sa charge uniquement les coûts pédagogiques de développement de l'expertise de ces deux agents. La signature de la convention ci-jointe devra donc permettre le financement de ces deux postes budgétaires.

En accord avec le FIPHFP, la facturation de l'assistance technique à hauteur de 20 % de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP est tout à fait en conformité avec les textes.

La création de cette expérience innovante fera l'objet d'une évaluation nationale.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de la cellule accessibilité.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Création poste de chargé de mission accessibilité, agent non titulaire à temps complet Contrat de 3 ans au 01/07/2012

Notre Conseil d'administration vient d'examiner les dispositions de la convention nous liant avec le FIPHFP. Un des axes prioritaires de cette convention concerne l'expertise accessibilité. Je vous propose, afin d'aider les collectivités territoriales landaises à se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, de créer une cellule expertise accessibilité.

Ainsi, le Centre de gestion mettra à la disposition des collectivités landaises l'expertise d'un architecte et d'un chargé de mission qui seront en mesure d'aider et de conseiller les employeurs publics à respecter la législation en la matière.

S'agissant du volet accessibilité, je vous propose de créer un poste de chargé de mission, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Recrutement d'un chargé de mission par contrat d'une durée de trois ans sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires.
- Niveau minimum requis : Maîtrise, DEA ou DESS.
- Rattaché au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées, il sera chargé d'accompagner toutes les structures publiques dans le cadre des démarches d'accessibilité.
- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 542, indice majoré 461. Le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (IAT au taux de 4.83*75 % : 325.64 € + IEMP*75 % : 85.75 €) soit globalement 411.39 € et sera revalorisé suivant la valeur du point d'indice.

- Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission cellule accessibilité, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Renouvellement création poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet - contrat 1 an au 01/07/2012

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration avait décidé de renouveler la création d'un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le médecin du travail recruté sur ce poste nous a indiqué qu'il souhaitait continuer son activité auprès du service de médecine préventive du Centre de gestion.

Au titre de l'année 2012, je vous propose donc de renouveler la création de ce poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411.38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Renouvellement création poste chargé de mission assistance administrative non titulaire à temps complet - convention CNSA - contrat 1 an au 01/09/2012

Afin de mener l'action prévue au point 3.1.2 « assistance administrative » de la convention 2010-2012 pour la modernisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes, notre Conseil d'administration, par délibération en date du 19 juillet 2011, a procédé à la création d'un poste de chargé de mission en assistance administrative dans le cadre de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La demande de prolongation de cette mission importante auprès des personnes âgées était prévue dans la convention. Devant la nécessité de poursuivre cette expérimentation, il convient de renouveler ce poste de chargé de mission en assistance administrative.

Je vous propose de renouveler, dans le cadre de l'article 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste de chargé de mission, agent non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012, comme suit :

- Niveau de recrutement : BAC + 2 et DU de gérontologie

- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération : indice brut 306 / indice majoré 305
- Régime indemnitaire : IEMP * 0.75 = 78.13 € + IAT (5.60*0.75) = 206.05 €
(l'ensemble réévalué suivant l'augmentation de la VPI)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, conformément à l'article 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre de la convention CNSA 2010-2012, la création d'un poste de chargé de mission assistance administrative, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, comme exposé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Renouvellement création poste d'évaluateur non titulaire à temps complet GIR 5 et 6 CARSAT Contrat 1 an au 01/10/2012

Par délibération en date du 19 juillet 2011, notre Conseil d'administration avait décidé, dans le cadre de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine, de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 302, agent non titulaire à temps complet, contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 dans le cadre de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Je vous propose d'ores et déjà, dans le cadre de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine et sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de renouveler la création de ce poste comme suit :

- adjoint administratif de 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 306, agent non titulaire à temps complet
- contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013
- Régime indemnitaire : IEMP * 0.75 = 73.37 € + IAT (5.80*0.75) = 168.31 €
(l'ensemble réévalué suivant l'augmentation de la VPI)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, conformément à l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Renouvellement création poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet - contrat de 3 ans au 01/10/2012

Je vous propose de renouveler, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste suivant :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème}
- contrat d'une durée de trois ans du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale = 213,75 € + 75 % indemnité technique = 197,63 €) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème} par contrat d'une durée de trois ans du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9) Renouvellement création poste d'assistant territorial socio-éducatif non titulaire à temps complet - contrat 1 an au 01/10/2012

Par délibération en date du 19 juillet 2011, notre Conseil d'administration avait décidé de renouveler la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire, 5^{ème} échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 30 septembre prochain, je vous propose de renouveler la création de ce poste sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- assistant territorial socio-éducatif, 5^{ème} échelon, IB 422 / IM 375, agent non titulaire à temps complet
- contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013
- régime indemnitaire : IFRTS * 0.75 = 61.11 € + IEMP (2.86*0.75) = 223.45 € (l'ensemble réévalué suivant l'augmentation de la VPI)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, conformément à l'article 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Création d'un emploi temporaire de psychologue territorial

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2012 un emploi temporaire de psychologue territorial pour assurer le remplacement de Madame Caroline LAVIOLE, psychologue titulaire à temps complet, pendant son temps partiel de 80 %.

Ce recrutement nous permettra d'assurer le fonctionnement normal du service d'accompagnement professionnel des aides à domicile sur l'ensemble du territoire landais auprès des CIAS et de leurs salariés.

Je vous propose de créer cet emploi temporaire conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1, et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

L'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 7 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 510 correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue territorial.

Son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice. Le montant de ce régime indemnitaire, proratisé en fonction de la durée du travail, s'établit ainsi :

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales : 75 % de 7/35 = 64.69 €
- Complément indemnitaire : 75 % de 7/35 = 17.59 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, un emploi temporaire de psychologue territorial pour assurer le remplacement de Madame Caroline LAVIOLE, psychologue titulaire à temps complet, pendant son temps partiel de 80 %.

Indique que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé, dans les conditions ci-dessus exposées.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Mise en place d'un réseau de tuteurs

Indemnité de tuteur

Le Centre de gestion des Landes est partenaire de plusieurs formations dans la région Aquitaine, telles que la Licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale » en partenariat avec l'Université Montesquieu - Bordeaux IV et le Diplôme universitaire « métiers de l'administration générale territoriale » en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques. Ces partenariats connaissent un succès grandissant et nous permettent de placer immédiatement au sein du service remplacement de jeunes étudiantes et étudiants landais diplômés. Les projets portés par l'Université Montesquieu - Bordeaux IV et ceux de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour vont augmenter sensiblement dans les prochaines années universitaires.

Afin de faciliter l'intégration de ces jeunes diplômés dans la vie territoriale, je vous propose de mettre en place un réseau de tuteurs pour la filière administrative. La demande actuelle concerne essentiellement un besoin d'encadrement de futurs adjoints administratifs, rédacteurs, voire attachés territoriaux.

Je vous propose que le Centre de gestion mette en place la présente convention cadre ci-annexée qui garantira dès la fin de leur scolarité l'accueil de ces jeunes diplômés par nos collectivités territoriales landaises. Cette phase d'immersion professionnelle est un préalable indispensable. Les services de remplacement ayant opté pour ce dispositif ne peuvent que se féliciter de cette expérimentation.

Dans le cadre de ce tutorat professionnel, je vous propose de verser à nos tuteurs ayant accepté de prendre en charge ces étudiants, une indemnité de fonction égale à 330 € bruts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

Cette démarche sera évaluée et étendue à d'autres filières, en fonction des résultats que nous obtiendrons au cours du deuxième semestre 2012.

Je vous propose d'approuver la convention cadre relative à la mise en place du réseau tuteurs et d'approuver le versement d'une indemnité de fonction comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention cadre relative à la mise en place du réseau tuteurs ainsi que le versement d'une indemnité de fonction égale à 330 € bruts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 20.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 DEC. 2012**

Vu, le Président

